

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 22 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 06/10/2022

Date de publication : 19/10/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Anne CHARRÉ (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

ABSENTS : Valérie BRUGALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie RIO

<< >>

AFFAIRE 2022.076 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE ET D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la demande du Préfet des Côtes d'Armor, le conseil municipal est invité à désigner :

- un référent sécurité routière :

Ce référent a vocation à intégrer le réseau des élus de la sécurité routière du département des Côtes d'Armor. Ce réseau consiste notamment à construire une stratégie locale de la sécurité routière pour la période allant de 2023 à 2027, mais aussi à partager les actualités et expériences.

- un correspondant incendie et secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DESIGNE les référents suivants :

Objet	Référent communal
Référent à la sécurité routière	Eric YGER
Correspondant incendie et secours	Francis ADNOT

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



publié le 21 octobre 2022